

C A R A C T É R I S T I Q U E S D U C O N T R A T
D ' E N T R E P O S A G E C O N C L U
À C O M P T E R D U 1 ^E R A V R I L 2 0 2 4

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
■ [REDACTED]	4
■ [REDACTED]	4
■ [REDACTED]	5
2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT	
2023-2024 ET 2024-2025	6
2.1 Hypothèses de prix	6
2.2 Impact sur les plans d'approvisionnement	7
3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU	17
CONCLUSION	18
ANNEXE 1 : [REDACTED]	
ANNEXE 2 : [REDACTED]	

INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2023-127 (paragr. 114), la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé les
2 caractéristiques du ou des contrats d'entreposage à retenir pour le remplacement du contrat
3 LST133 et le contrat avec DTE Energy Co. (DTE). La Régie demandait également à
4 Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui démontrer que les offres retenues lors du remplacement sont les
5 plus avantageuses d'un point de vue économique.

6 La Régie énonçait spécifiquement :

7 « [114] **Afin de démontrer que la ou les offres retenues s'avèrent les plus avantageuses pour**
8 **la clientèle, la Régie demande à Énergir de déposer, dans le cadre du prochain dossier**
9 **tarifaire et à la suite de la conclusion du ou des contrats d'entreposage, les analyses de**
10 **l'impact sur le plan d'approvisionnement dans le même format et la même teneur que les**
11 **tableaux à la pièce confidentielle B-0057 ou, selon le cas, à la pièce confidentielle B-0207 du**
12 **dossier R-4177-2021, phase 2. »**

13 Un appel d'offres a été lancé le 21 février 2024 pour combler les besoins d'Énergir, conformément
14 aux caractéristiques approuvées par la Régie :

- 15 • Espace d'entreposage : aucun volume minimal;
- 16 • Capacité de retrait : minimale de 797 10³m³/jour pendant la période ferme de retrait, peu
17 importe le niveau d'inventaire;
- 18 • Fenêtres de nominations : NAESB et STS ou seulement NAESB;
- 19 • Point de livraison/réception : Dawn;
- 20 • Durée visée : de 1 à 10 ans; et
- 21 • Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

22 Le présent document présente la description des offres reçues, les hypothèses requises par la
23 Régie quant aux prix du gaz naturel et de revente du transport FTLH et, finalement, la
24 démonstration que l'offre retenue est la plus avantageuse pour la clientèle.

La page 4 est déposée sous pli confidentiel.

La page 5 est déposée sous pli confidentiel.

2 ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT 2023-2024 ET 2024-2025

1 Énergir a procédé à l'analyse de l'impact du nouveau contrat d'entreposage sur l'année 1 de la
2 Cause tarifaire 2023-2024, soit la dernière année examinée par la Régie. Il s'agit de la même
3 démarche suivie lors du remplacement des capacités d'entreposage présenté dans les causes
4 tarifaires précédentes. Afin de tenir compte de la décision D-2023-127 (paragr. 114) de la Régie,
5 Énergir a également procédé à une seconde analyse pour tenir compte de l'impact des offres sur
6 le plan d'approvisionnement 2024-2025.

7 Pour son analyse, Énergir a évalué les options avec des hypothèses de prix pour l'année
8 2024-2025. Ainsi, toutes les analyses ont été réalisées avec l'année 1 du plan de la
9 Cause tarifaire 2023-2024 ou l'année 1 du plan de la Cause tarifaire 2024-2025, mais en utilisant
10 les prix en vigueur au moment de l'analyse, tout comme ce fut le cas lors du remplacement des
11 capacités d'entreposage présenté à la Cause tarifaire 2023-2024.

2.1 HYPOTHÈSES DE PRIX

12 Énergir a comparé les options d'entreposage en considérant les hypothèses de prix de fourniture
13 et de vente de FTLH non utilisé en date de février 2024.

14 Les prix de fourniture prévus à Empress et à Dawn sont présentés au tableau suivant.

Tableau 3

Hypothèses de prix de la fourniture de 2024-2025 à 2024-2027 (¢/m³)

2024-2025	Octobre	Nov.-mars	Avr.-sept.	Année
Prix à Empress	8,74	12,91	11,75	11,98
Prix à Dawn	11,51	16,45	14,70	15,16
2025-2026				
Prix à Empress	12,85	15,93	12,81	14,11
Prix à Dawn	15,56	18,93	15,65	17,01
2026-2027				
Prix à Empress	13,75	19,81	15,46	13,96
Prix à Dawn	16,48	20,28	16,28	17,92

1 Pour le FTLH non utilisé, l'écart de prix entre Empress et Dawn peut être utilisé. Il est à noter que
2 le prix du FTLH non utilisé n'a aucun impact sur l'analyse des offres, car l'entreposage à Dawn
3 ne change pas le total d'outils requis pour répondre aux besoins de pointe ou d'hiver extrême. En
4 fonction des prix du tableau 3, le tableau 4 en présente le résultat :

Tableau 4
Prix du FTLH non utilisé

	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Moyenne
(\$/GJ)	0,84	0,76	0,90	0,83
(¢/m ³)	3,18	2,90	3,96	3,35

2.2 IMPACT SUR LES PLANS D'APPROVISIONNEMENT

5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]

8 Les tableaux 5 à 7 présentent l'impact des offres sur le plan d'approvisionnement 2023-2024,
9 tandis que les tableaux 8 à 10 présentent l'impact sur le plan d'approvisionnement 2024-2025.

La page 8 est déposée sous pli confidentiel.

La page 9 est déposée sous pli confidentiel.

La page 10 est déposée sous pli confidentiel.

La page 11 est déposée sous pli confidentiel.

La page 12 est déposée sous pli confidentiel.

La page 13 est déposée sous pli confidentiel.

1 Les résultats démontrent que l'offre [REDACTED] permet des économies moyennes
2 de [REDACTED] selon les hypothèses de prix utilisées.

3 En ce qui a trait aux offres [REDACTED], comme le seul élément qui change en fonction de
4 l'échéance du contrat est le prix, il est possible de déterminer les économies additionnelles en
5 multipliant l'écart de prix entre les offres par la quantité d'entreposage offerte. Ainsi, par rapport
6 à l'offre de [REDACTED], le terme de [REDACTED] (option 2) permet de générer des économies
7 additionnelles de [REDACTED] par année et le terme [REDACTED] (option 3) permet de générer
8 des économies additionnelles de [REDACTED] annuellement.

9 Énergir a donc décidé d'accepter l'offre [REDACTED] pour 8 ans, avec un coût de [REDACTED],
10 afin d'obtenir le coût annuel le plus bas pour la clientèle.

11 Le contrat a été signé le 22 mars 2024.

12 En suivi de la décision D-2020-145 (paragr. 212), Énergir soumet également à la Régie les
13 analyses de l'impact financier des offres reçues pour l'entreposage pour les années 2025-2026
14 et 2026-2027 (tableaux 11 et 12). Ces analyses ont été produites selon la structure du plan
15 d'approvisionnement présenté à la Cause tarifaire 2024-2025 et avec les hypothèses de prix en
16 fourniture et de la valeur de revente du transport, comme présentées aux tableaux 3 et 4.

La page 15 est déposée sous pli confidentiel.

La page 16 est déposée sous pli confidentiel.

3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU

1 Énergir a retenu l'offre [REDACTED], dont les caractéristiques détaillées sont les suivantes :

- 2 • Nom : LST176
- 3 • Capacité d'entreposage : 99,6 10⁶m³;
- 4 • Capacité d'injection :
 - 5 - Maximale : 1490,0 10³m³/jour (soit un ratio de 1,2 % à la capacité d'entreposage);
- 6 • Capacité de retrait :
 - 7 - Maximale : 1200,0 10³m³/jour (soit un ratio de 1,2 % à la capacité d'entreposage);
 - 8 - Si l'inventaire est inférieur à 25 % de l'inventaire total : 797,0 10³m³/jour (soit un
 - 9 ratio de 0,08 % à la capacité d'entreposage);
- 10 • Fenêtres de nominations : NAESB et STS;
- 11 • Point de livraison/réception : Dawn;
- 12 • Durée : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2032 (8 ans);
- 13 • Injection ferme : [REDACTED];
- 14 • Retrait ferme : [REDACTED];
- 15 • Prix : [REDACTED].

16 Le contrat convenu, effectif au 1^{er} avril 2024, est présenté sous pli confidentiel à l'annexe 1.

17 Énergir a aussi convenu d'un nouveau contrat *Aggregated Storage Nomination* pour les contrats
18 LST176 et le LST151. Le contrat convenu ASN008 avec [REDACTED], effectif au 1^{er} avril 2024,
19 est présenté sous pli confidentiel à l'annexe 2.

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie de :**

- 2 • **prendre acte du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des**
- 3 **soumissions reçues sur le plan d’approvisionnement et de la démonstration que le**
- 4 **contrat d’entreposage conclu à compter du 1^{er} avril 2024 est le plus avantageux**
- 5 **quant aux coûts et à la sécurité d’approvisionnement et de s’en déclarer satisfaite;**
- 6 • **autoriser que l’impact associé au contrat d’entreposage conclu à compter du**
- 7 **1^{er} avril 2023 soit constaté dans le compte de frais reportés de trop-perçu/manque**
- 8 **à gagner du service d’équilibrage au Rapport annuel 2024, ainsi que dans les tarifs**
- 9 **de 2024-2025; et**
- 10 • **interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées**
- 11 **sous pli confidentiel.**

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.

L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel.